

Compte-rendu Atelier n°5

Education à la citoyenneté et partenaires institutionnels

Introduction du cadrage, problématique générale

La connaissance des Institutions et des services de proximité (Mairie, Justice, Gendarmerie, Police, Pompiers...) constitue pour les jeunes un champ d'investigation concret contribuant à les sensibiliser aux règles de vie sociales.

Comment saisir l'opportunité des partenariats institutionnels désormais prévus réglementairement, pour redonner, cent ans après J. Ferry, un nouveau dynamisme aux équipes et par là, aux apprentissages scolaires ?

Questionnement de l'atelier

- 1) Pourquoi ces partenariats ?
- 2) Quels partenaires, pour quels élèves ?
- 3) Comment intégrer les partenaires dans le projet pédagogique ?
- 4) Quelles limites et quelles perspectives ?

Pourquoi des partenaires ?

C'est une nécessité : il y a besoin de cohérence entre l'école et la cité, il faut casser les représentations... De toute façon, on n'a pas les moyens de faire autrement, les violences extérieures sont entrées à l'école, les lois de la République doivent aussi entrer à l'école. Et peut-être pas seulement à l'école !

La discussion reste ouverte sur les actions à mener : répression, information, prévention et sur le problème des parents qui ont renoncé à assumer leur rôle et qui n'éduquent plus.

Les mêmes valeurs semblent partagées par tous comme la solidarité, la liberté, le respect mais sous les mots tous ne mettent pas le même sens. On a apparemment les mêmes valeurs mais on n'a pas les normes d'application. La solidarité peut par exemple se limiter à une complicité entre membres d'un même groupe pour défendre l'un d'entre eux, même si l'action est répréhensible.

Quels retours peut-on attendre des familles ?

Ceux-ci apparaissent possibles en maternelles où l'information est rapidement transmise aux parents chez qui une réflexion sur les interdits peut aussi être menée. En primaire, l'action est menée d'abord en direction des enfants. On a l'impression de déranger les familles en les convoquant, surtout quand le comportement des parents ne respecte pas les règles communes. Au collège, la participation des parents est très difficile à obtenir, ils semblent avoir peur d'entrer dans les établissements et se déchargent

complètement. Il faudrait chercher à créer un accueil, une certaine convivialité peut-être autour du théâtre, du sport... Quant au lycée, la présence des parents est quasi inexistante.

Comment intégrer les partenaires dans les projets ?

Il est souhaitable d'éviter les interventions ponctuelles. Un travail long est à faire en amont, par exemple sur le vocabulaire de la justice avant l'intervention d'un magistrat. Il faut aussi que les partenaires se saisissent des projets pédagogiques proposés et qu'ils s'impliquent dans ces projets. On constate en effet trop souvent un manque d'information ou de formation des partenaires.

Mais on rencontre également des partenaires demandeurs qui se heurtent à des professeurs difficiles à mobiliser. Le colloque pourrait-il être un déclencheur auprès de ces derniers ? Et les partenaires ne risquent-ils pas de s'user ? Il leur est impossible d'intervenir régulièrement et partout !

Les partenaires n'ont pas forcément les mêmes projets, ni les mêmes objectifs. Ainsi l'objet de l'intervention de policiers auprès d'élèves peut simplement être de voir baisser le nombre des délits. Comment faire pour que chacun intervienne de façon complémentaire ? Est-il possible de créer des conventions institutionnelles mentionnant le partage des interventions ? Comme on pourrait présenter l'institution « école » aux familles repérant et définissant le rôle de chacun, ne serait-il pas possible d'en faire autant entre la police et la justice ?

Que faire des partenaires qui souhaitent s'intégrer avec des arrière-pensées ? Les conseils généraux de jeunes ne pervertissent-ils pas l'idée de démocratie ?

Comment évaluer les actions ?

La loi de la rue occulte parfois la loi républicaine mais souvent par ignorance. La question est souvent posée en maternelle : « mais pourquoi c'est interdit ? ». Il est important de construire la règle très tôt. Ensuite s'il y a recel ou délit ce sera en toute connaissance de cause. Au moins ils connaîtront la loi.

En maternelle, primaire et jusqu'en 6^e et 5^e au collège, les élèves peuvent encore parler surtout quand ils ont été sensibilisés dans des ateliers où sont intervenus partenaires, enseignants, surveillants ... ils connaissent les droits et devoirs. Les enfants alors s'interrogent : « doit-on dire au juge ? Et si on me paie pour me taire ? »... Celui qui fait respecter la loi peut devenir un aide ; on sait à qui s'adresser. Mais au-delà de la 5^e c'est « l'omerta ». Et l'école n'a pas prise sur le quartier où existent le racket et la loi du silence.

Enfin si l'on constate sur le papier de bonnes connaissances des règles comme lors des examens de la prévention routière, on constate souvent qu'il y a peu de changements dans les pratiques.

Quelles transversalités ?

Puisque les actions semblent être efficaces à certains niveaux, comment les poursuivre aux niveaux supérieurs ? Cela semble possible de la maternelle vers le primaire mais plus difficile du primaire vers le collège. Ne serait-il pas possible au moins d'échanger projets d'écoles et projets d'établissements pour établir des continuités ? Comment même avoir connaissance des projets de l'autre cycle ? Se demandent certains.

Contact : Mme Guérineau (tél. 02 51 37 78 27)

L'action vise à faire découvrir aux plus petits le rôle de la loi et la nécessité de la respecter. Les élèves rencontrent d'abord des policiers qui viennent à l'école puis ils se rendent sur leurs lieux de travail, au commissariat ou dans la rue, pour les voir exercer leurs multiples fonctions. L'élève de maternelle a besoin qu'on démystifie le rôle du policier dont l'image reste encore celle de la série télévisée. C'est un homme comme tout le monde et le commissariat n'est pas une prison mais remplit de multiples fonctions que chacun doit connaître.

La réflexion porte ensuite sur l'importance des règles nécessaires à toute vie en société. L'élève apprend aussi ce que l'on encourt lorsqu'on ne respecte pas ces règles que le policier est chargé de faire appliquer. D'ailleurs lui aussi doit respecter des règles. Le port d'une arme ne lui permet pas de faire n'importe quoi comme dans les films !

La réalisation d'un film et d'une exposition permet d'engager aussi un travail en direction des parents.

ZEP St Nicolas : Ecoles élémentaires publiques Alfred Jarry; Lavoisier, Louise Michel - Laval - 53
Contacts : Mme Sennequier-Simonet I.E.N. Laval 1 Cité administrative, rue Mac Donald
M. Tellier coordonnateur ZEP Ecole Louise Michel 127, Bd Kellermann, Laval

L'objectif visé par l'équipe éducative est double : d'abord que les élèves s'approprient le concept de loi mais aussi qu'ils améliorent leurs comportements vers plus de civisme et de tolérance. Dans ce quartier, des dégradations récentes de bâtiments publics, écoles, maison de quartier... confortent la pertinence de cette action importante menée par le personnel de l'éducation nationale en partenariat avec les autres services publics.

Les enseignants ont commencé par élaborer un questionnaire qui a permis de repérer les acquis des élèves en matière d'éducation civique : connaissances et comportements. Des débats ont été organisés à partir des réponses des élèves puis des rencontres ont eu lieu avec les représentants de la loi : visite de gendarmerie, entretiens sur le métier de gendarme, découverte du système judiciaire : tribunal, juge, procureur... Une évaluation terminale a permis de vérifier les acquis sur le fonctionnement des institutions et surtout sur l'appropriation de la loi par les élèves.

Collège Jean-Rostand - Trélazé - 49

Contact : M. Le Principal du collège

Une éducation à la citoyenneté ne peut être efficace que si celle-ci est l'objet d'une politique globale de l'établissement et mise en place dans toutes les classes. Ainsi chaque niveau de l'établissement a travaillé en partenariat avec des institutions diverses :

- en 6^e découverte de la mairie et des services avec l'adjoint au maire.
- en 5^e, travail autour des obligations du collégien et intervention du procureur de la république sur le thème des infractions à la loi
- en 4^e, débat autour de l'exposition « 13-18 ans, questions de justice » avec un éducateur de la PJJ et visite du palais de justice.
- en 3^e, réflexion sur l'élaboration de la loi et intervention du député.